

## COMMISSION ACTIVITÉS

### ***Sorties, repas et manifestations diverses***

D'une manière générale et mises à part les rencontres d'information et autres destinées à un public élargi, toutes les manifestations organisées : assemblées générales, repas, sorties à la journée ou au WE sont réservées aux membres adhérents. Toutefois, après accord du responsable de cette commission, certaines manifestations pourront accueillir des parents ou des relations d'adhérents. Pour ces personnes, l'association ne prendra pas en charge les éventuelles dépenses supplémentaires.

Les réservations ne sont remboursées que si elles sont compensées par des inscriptions en liste d'attente.

En ce qui concerne les sorties à la journée sans participation financière, il est admis qu'un non adhérent puisse y participer une fois, sur invitation d'un adhérent ou suite à une prise de contact avec notre association (Ex : Jeudis jacquaires) pour constater l'ambiance et le fonctionnement de l'association. L'adhésion deviendra obligatoire si cette personne réitère l'expérience.

**Les animaux domestiques et les nouveaux animaux de compagnie ne sont en aucun cas admis aux sorties et manifestations de l'association.**

### ***Sorties et véhicule partagé (covoiturage)***

Lorsqu'une sortie nécessite l'utilisation d'un moyen de transport privé, l'association suggère aux adhérents de partager un véhicule (covoiturage). L'organisation des covoiturages est laissée à l'initiative des participants présents. Au point de vue dédommagement, il est d'usage que les passagers participent aux frais de carburant et de péage réglés par le conducteur du véhicule, sur les bases suivantes : indemnité kilométrique en usage dans l'association divisée par le nombre de passagers (dont le conducteur). Chaque passager règle directement au propriétaire du véhicule sa quote-part. Pour les frais de péage, la même répartition est conseillée.

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ APPLICABLES LORS DES SORTIES

Lors des sorties, il existe des consignes applicables et rendues obligatoires pour la sécurité de tous et de chacun. Pour chaque sortie, deux référents collaborent obligatoirement à son organisation (proposition du lieu de la sortie, tracé du parcours, reconnaissance, tête de file, serre file...)

### **Rôle des référents**

- Les deux personnes de la commission activités qui assurent le bon déroulement de chaque sortie sont appelées référents.
- Les référents, accompagnés de deux autres adhérents, reconnaissent le parcours au moins quinze jours avant la date prévue pour la randonnée. Ils doivent communiquer, le plus rapidement après la reconnaissance, à la secrétaire la description de la sortie selon le formulaire cadre qui leur est communiqué.
- Le jour de la randonnée, les référents doivent systématiquement détenir la carte topographique, un téléphone mobile de l'association ainsi que les coordonnées du contrat d'assurance souscrit par l'association. Ils font appel aux secours en cas d'accident.
- A chaque départ, les référents rappellent les consignes de sécurité et développent succinctement les détails de la marche (dénivelé, difficultés rencontrées, kilométrage...). Pendant la randonnée, les référents adaptent le rythme de la marche et doivent s'assurer qu'il convient à l'ensemble du groupe. Ils sont les seules personnes habilitées à décider de l'endroit des pauses et du repas.
- Les deux référents assurent à tour de rôle la tête de file et le serre file. Ils pourront exceptionnellement solliciter si nécessaire un des participants pour assurer ces missions. Dans tous les cas, les personnes assurant cette fonction seront porteuses de cartes topographiques et de téléphone pour communiquer en cas de problème (un sifflet peut être utile dans certains cas).
- Dans la mesure du possible, lors de la préparation de chaque sortie les référents doivent prévoir des raccourcis pour les personnes qui présentent des difficultés pour les marches longues.

### **Responsabilité du marcheur :**

Chaque marcheur :

- Est responsable de lui-même (possession de la CNI et de la carte Vitale obligatoire, téléphone portable conseillé)
- Connaît ses possibilités physiques et n'a pas de contre indication à la marche
- Est responsable des dégâts occasionnés et assure avoir souscrit une assurance responsabilité civile (incluse habituellement dans la multirisques habitation)
- Respecte la nature et les biens d'autrui
- Doit posséder un équipement adapté à la marche et au temps (chaussures, vêtements, bâtons)
- En cas d'arrêt, il doit prévenir ou faire prévenir obligatoirement un des référents (Ex : il doit laisser son sac visible sur le chemin à la hauteur de son arrêt)
- Garde en permanence le contact avec le groupe et lors des regroupements, il doit systématiquement attendre la consigne donnée par les seuls référents pour repartir.

\*\*\*\*\*